

## Responsabilité du fait de son enfant mineur

Par Oc, le 24/10/2022 à 19:20

Bonjour je ne comprend pas très bien de la phrase suivante et plus précisément le terme « subordonnée » employé. serait il possible qu'on me l'explique en d'autres termes ?  
« Attendu que la responsabilité de plein droit encourue par les père et mère du fait des dommages causés par leur enfant mineur habitant avec eux n'est pas subordonnée à l'existence d'une faute de l'enfant »

Par Isidore Beautelet, le 24/10/2022 à 19:48

Bonsoir

Cela signifie que les parents sont responsables des dommages causés par leur enfant même si l'enfant n'a commis aucune faute.